Accès à la formation continue dans l'Union. Rapport

1997/2090(COS) - 30/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité souhaite marquer son accord avec la méthodologie utilisée pour l'élaboration du rapport final. L'apport de points de vue divers, parfois opposés, mais manifestant le même intérêt pour l'amélioration de l'accès à la formation, démontre en fin de compte l'enrichissement que permet une méthodologie qui, appliquée au rapport soumis à notre avis, donne une vision ample des résultats issus de l'application de la recommandation. Le Comité soutient les initiatives susceptibles d'être menées à l'avenir pour harmoniser les critères d'élaboration des rapports rendus par les Etats et les partenaires sociaux. L'harmonisation dans ce domaine ne suppose nulle ingérence ni interférence dans les compétences des Etats membres, mais elle aide à comprendre, à partir de paramètres similaires, la situation de l'accès à la formation dans tous les Etats de l'Union. Le Comité exprime son étonnement de ne voir dans le rapport aucune référence à la contribution du CEDEFOP dans le domaine de la formation professionnelle. Le Comité estime que la Commission doit en tenir compte, en tant qu'élément supplémentaire dans les efforts fournis pour encourager l'accès à la formation continue. Le Comité exprime sa divergence d'idées sur la fermeté de l'énoncé du paragraphe 1.3 du rapport. Les partenaires sociaux ont souvent des positions contrastées issues de la défense légitime des intérêts qu'ils représentent, ce qui ne ressort pas du résumé qu'en fait le rapport en les qualifiant de globalement divergentes. Les actions futures devront viser à faire bénéficier des efforts maximaux ceux qui se trouvent dans les situations les plus difficiles. Cela donne l'impression que le point de départ de la recommandation s'est trouvé confronté à des stades divers de prise de conscience et d'initiatives dans les divers Etats membres. Mais il faut avant tout engager des actions visant au nivellement à l'intérieur de l'Union, en commençant par celles destinées à équilibrer l'accès à la formation entre les Etats, en appliquant des initiatives à ceux qui, fondamentalement, sont le plus éloignés des mesures communautaires. Le Comité invite instamment la Commission et les Etats membres à consacrer, en vertu d'un simple principe de solidarité, le maximum d'efforts à ceux présentant les plus graves problèmes de qualification, c'est-à-dire les jeunes chômeurs, les chômeurs de longue durée, les chômeurs de plus de quarante ans, les travailleurs faiblement qualifiés, etc. Enfin, le Comité souhaite souligner le rôle dévolu aux divers acteurs institutionnels. La Commission et les Etats membres doivent être les moteurs de ce processus, mais le Comité revendique pour les partenaires sociaux un niveau de participation plus élevé, étant donné qu'ils sont les initiateurs actifs de la réalisation pratique des objectifs.